ARRETE N° ST-141-2026

OBJET : Renforcement du réseau électrique
Route de la Planche

Le Maire de la Commune de SEVRIER,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS en date du 28 octobre 2026,
- Vu les travaux d'augmentation de puissance du réseau électrique, Sentier de la Planche,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée durant 3 jours maximum, route de la Planche, entre le 2 novembre 2026 et le 1er décembre 2026 pour permettre l'augmentation de puissance électrique d'une propriété située Sentier de la Planche.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera maintenu, un empiétement sur la chaussée sera nécessaire à hauteur de la zone de travaux et réduira légèrement la largeur de la voie
L'accès des riverains et le ramassage des ordures ménagères sera maintenu
La largeur de voie maintenue sera de 3.50 m.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

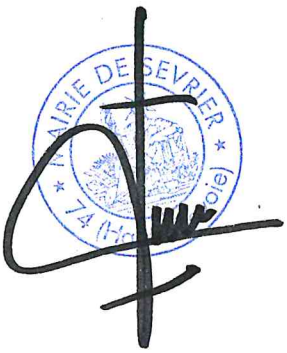
ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 30/10/2026
Publié le : 30/10/2026
Mis en ligne le : 02/11/2026
Notifié le : 02/11/2026